

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 octobre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je sou mets, à votre agrément, diverses propositions de modifications des crédits ouverts pour l'exercice 1996 qui s'équilibrent par elles-mêmes.

En effet, les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres sont des décisions modificatives augmentant ou réduisant, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses. Ces dernières vous sont toujours soumises puisqu'elles modifient le volume budgétaire. Dans la mesure où les crédits votés au budget le sont par chapitre, seuls les virements d'un chapitre à l'autre ou ceux touchant aux subventions allouées vous sont soumis.

I - Budget principal - Section de fonctionnement -

La vente de vidéo-cassettes réalisées par la direction incendie et secours, activité nouvelle soumise à TVA, rend nécessaire l'ouverture d'une ligne de crédit adaptée, en dépenses, par un virement interne de 50 000 F à l'article 629 "autres impôts" (renvoi n° 1).

Les sommes encaissées au titre des remboursements de sinistres occasionnés sur les installations et véhicules de la direction de la voirie seraient affectées aux réparations des matériels endommagés pour un montant de 670 000 F (renvois n° 2 et 3).

Le conseil de communauté s'est prononcé le 11 juillet dernier sur l'adhésion de la Communauté urbaine à l'Association des villes pour le recyclage, dont le siège est à Bruxelles. La cotisation fixée à 1 000 écus, soit 7 000 F environ, pourrait être inscrite à l'article 6 405 "cotisations" au sous-chapitre 961-12 "écologie-environnement" par un transfert de crédit (renvoi n° 4).

Par ailleurs, la direction de la propreté rembourse, à l'unité paie de la direction des ressources humaines, le montant des indemnités versées aux formateurs de l'école de la propreté qui s'élève à 70 000 F au titre de l'année 1996 (renvoi n° 5).

Dans la perspective du rattachement des charges à l'exercice, rendu obligatoire par l'application au 1er janvier 1997 de la nomenclature comptable M 14, le paiement des vacances aux sapeurs-pompiers volontaires implique un réajustement des crédits alloués, pour prendre en charge les vacances du mois de décembre 1996. Une enveloppe supplémentaire de 700 000 F s'avère ainsi nécessaire. Cette somme pourrait être prélevée sur la ligne "sûreté budgétaire" (renvoi n° 6).

Pour donner suite à une observation de madame le trésorier de la Communauté urbaine, les factures payées au titre de la rémunération de la SERL, mandatée pour l'exécution de travaux d'isolation acoustique des immeubles de Caluire et Cuire riverains du tronçon nord du périphérique, relèvent de la section de fonctionnement. L'inscription au sous-chapitre 936-20 "voirie" à l'article 615 "autres rémunérations" de cette dépense demande le recours à la ligne "sûreté budgétaire" pour un montant de 75 000 F (renvoi n° 7).

Par délibération séparée, le conseil de communauté urbaine doit se prononcer sur la participation pendant trois ans à l'entente interdépartementales pour la démoüstication (EID). La cotisation annuelle s'élève à 119 140 F et pourrait être financée à partir des dépenses imprévues (renvoi n° 27).

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Direction des finances et du contrôle de gestion - TVA - 931-1 (1) 629 942-1 (1) 629	 - 50 000,00 + 50 000,00		
Direction de la voirie - 932-5 (2) 631-50 936-20 (3) 631-30	 + 170 000,00 + 500 000,00	 932-5 (2) 733-9 936-20 (3) 733-9	 + 170 000,00 + 500 000,00
Direction de la propreté - Direction des finances et du contrôle de gestion - gestions externes - 932-20 (4) 662-91 961-12 (4) 6405	 - 7 000,00 + 7 000,00		
Direction de la propreté - Direction des ressources humaines - paie - 932-20 (5) 6101 931-1 (5) 6101	 - 70 000,00 + 70 000,00		

Direction incendie et secours - Direction des finances et du contrôle de gestion - 942-1 (6) 610-9 970 (6) 6690	+ 700 000,00 - 700 000,00		
Mission grands projets - Direction des finances et du contrôle de gestion - 936-20 (7) 615 970 (7) 6690	+ 75 000,00 - 75 000,00		
Direction des finances et du contrôle de gestion 970 (27) 669-0 934-2 (27) 657	- 119 140,00 + 119 140,00		

II - Budget principal - Section d'investissement -

Le programme d'actions du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc de loisirs et du lac de Miribel-Jonage (SYMALIM) pour la fin de 1996 relatif à la seconde phase du plan global de mise en valeur et de gestion de l'île de Miribel-Jonage vient d'être formalisé. Le versement correspondant de la participation communautaire à effectuer en 1996 s'élève à 0,52 MF. Il doit permettre le lancement de travaux estimés à 3,5 MF. Cette nouvelle dépense peut être ouverte à partir de la prévision pour "sûreté budgétaire" (renvoi n° 8).

La régularisation d'un mandat de 0,40 MF sur exercice antérieur vous est proposé. Il s'agit de constater le paiement d'une étude de faisabilité, réalisée par l'association Lyon Trafic Gestion dans le cadre du projet ULISSE. Cette dépense a été initialement imputée à l'article 264 "parts dans les associations" (renvoi n° 9).

La mise à disposition de matériels informatiques à la présidence et pour le secrétariat des vice-présidents a été assurée à partir des crédits ouverts à la direction de la logistique et des bâtiments sur le dossier de l'informatique fédérale. Le réabondement de cette ligne à hauteur de la dépense engagée, soit 0,40 MF, est nécessaire pour poursuivre les acquisitions de matériels définies dans le programme informatique 1996 (renvoi n° 10).

Dans ce domaine, d'autres écritures vous sont soumises pour :

- constater l'avoir ICARE sur l'exercice 1995 : 0,06 MF (renvoi n° 11) ;

- enregistrer le développement plus rapide de certains projets fédéraux : 0,80 MF dont HEPTA-FI : 0,70 MF. Cela suppose un réabondement de ces lignes à partir des crédits disponibles sur le progiciel Vulcain : - 1,10 MF (renvoi n° 12).

Le contrat de délégation de service public, signé avec la Compagnie de services et d'environnement (CISE) pour la gestion des cimetières communautaires à Bron et à Rillieux la Pape, prévoit le reversement par le délégataire de la TVA récupérée sur le montant des dépenses d'investissement réalisées par la Communauté. Pour le cimetière de Rillieux la Pape, il convient de réajuster les écritures constatant le montant de cette nouvelle recette calculée sur la base des travaux effectivement engagés au cours des trois premiers trimestres 1996 (0,02 MF). La contrepartie de cette inscription peut être affectée, en dépense, au programme des aménagements correspondants (renvoi n° 13).

Au titre des opérations de DSU, il conviendrait d'inscrire plusieurs mouvements qui ont pour but :

- l'ajustement de la recette encaissée de la région Rhône-Alpes pour le traitement d'espaces extérieurs dans le quartier du Terraillon à Bron : + 0,54 MF (renvoi n° 14) ;

- l'utilisation de reliquat de crédit, en dépenses, pour assurer, jusqu'à la fin de l'année, le mandatement des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de missions d'accompagnement pour divers sites : + 0,50 MF (renvoi n° 15) ;

- le transfert au département de l'action foncière de 1,12 MF pour financer l'achat d'un garage situé dans le périmètre du DSQ de Parilly à Bron (renvoi n° 16).

Il convient également de constater comptablement une opération de cession à l'Etat de terrains situés à Saint Priest et à Bron pour une valeur globale de 6,70 MF en vue de l'extension de l'université Lumière Lyon II (renvoi n° 17).

Les écritures qui vous sont proposées pour l'opération du tronçon nord du périphérique concernent principalement :

- l'affectation sur un compte de travaux de la prévision des dépenses nécessaires au financement de l'isolation acoustique des logements de fonction de l'usine des eaux de Villeurbanne. 0,31 MF est prélevé sur la ligne de fonds de concours ouverts pour ce type d'aménagements, sur les immeubles privés. La participation correspondante du Département, soit 0,15 MF, est également mise en place (renvoi n° 18) ;

- l'augmentation de 0,60 MF, à partir du dossier pour la déviation des réseaux concédés, de la dépense relative aux fouilles archéologiques dans le cadre de la convention avec l'Association pour les fouilles archéologiques nationales (AFAN) (renvoi n° 19).

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Direction des finances et du contrôle de gestion - gestions externes -			
922-9 (8) 1189-96 29	- 525 000,00		
913-9 (8) 2877-95 130	+ 525 000,00		

905-9 (9) 2470-90 132	+ 400 000,00	905-9 (9) 2470-90 264	+ 400 000,00
Direction de la logistique et des bâtiments -			
900-00 (10) 1068-96 214-7	+ 400 000,00		
922-9 (10) 1189-96 29	- 400 000,00		
900-00 (11) 1068-96 218	+ 6 560,64	900-00 (11) 1068-96 218	+ 6 560,64
900-00 (12) 2880-95 218	- 1 500 000,00		
900-00 (12) 1068-96 218	+ 400 000,00		
900-00 (12) 1068-96 214-7	+ 400 000,00		
900-00 (12) 2847-94 214-7	+ 700 000,00		
904-90 (13) 2293-88 252-5	+ 16 488,36	904-90 (13) 2293-88 232-1	+ 16 488,36
904-90 (13) 2293-88 232-1	+ 16 488,36	904-90 (13) 2293-88 252-5	+ 16 488,36
Département développe- ment urbain -			
908-0 2227-88 233-10	- 30 000,00		
908-1 1104-96 132	+ 30 000,00		
		908-0 (14) 2385-91 105-2	- 534 690,00

		908-1 (14) 2815-94 105-2	- 4 610,00
		908-0 (14) 2322-89 105-2	+ 539 300,00
908-1 (15) 2405-90 233-10	- 441 000,00		
908-0 (15) 2190-87 233-10	- 62 905,13		
908-0 (15) 1301-96 233-10	+ 503 905,13		
908-0 (16) 2758-93 233-10	- 1 120 000,00		
908-0 (16) 2376-91 210-9	+ 1 120 000,00		
Département de l'action foncière -			
922-111 (17) 1058-96 105-0	+ 3 806 100,00	922-111 (17) 1058-96 210-9	+ 3 806 100,00
922-000 (17) 1056-96 105-0	+ 2 893 900,00	922-000 (17) 1056-96 210-9	+ 2 893 900,00
		922-000 1056-96 210-9	- 600 000,00
		922-01 1141-96 210-0	+ 600 000,00
		922-000 1056-96 210-9	- 770,00
		903-20 1078-96 210-0	+ 770,00

		922-000 1056-96 210-9	- 14 720,00
		901-10 1072-96 210-3	+ 14 720,00
Mission grands projets -			
914-90 (18) 2596-91 130	- 310 000,00	914-90 (18) 2596-91 140-3	- 150 000,00
900-9 (18) 3060-96 232-2	+ 310 000,00	900-9 (18) 3060-96 140-3	+ 150 000,00
910-110 (19) 2585-91 130	- 600 000,00		
910-111 (19) 2601-91 130	+ 600 000,00		
901-10 2595-91 132	- 400 000,00	901-10 2595-91 140-3	- 200 000,00
901-10 2590-91 132	+ 400 000,00	901-10 2590-91 140-3	+ 200 000,00

III - Transfert de la section de fonctionnement à la section d'investissement -

En matière de dotation aux amortissements, deux écritures sont proposées pour :

- constater une annulation partielle d'un titre sur exercice antérieur pour 10 587,17 F (renvoi n° 20) ;
- ajuster l'annuité ouverte pour l'amortissement des frais et des primes d'émission (- 10 748 F) (renvoi n° 21).

Ces mouvements supposent une augmentation du prélèvement de 21 335,17 F.

Le financement d'un micro-ordinateur portable, destiné aux personnels travaillant à la direction de la communication et qui partagent leur activité professionnelle entre la ville de Lyon et la Communauté, est rendu possible par le prélèvement d'un crédit de 0,05 MF au sous-chapitre 940-4 "relations publiques" sur la ligne des autres prestations de service (renvoi n° 22).

Les travaux d'économies d'énergie dans le cadre de la requalification du centre d'échanges de Lyon-Perrache peuvent être financés pour 0,50 MF à partir des crédits ouverts en fonctionnement à l'article 634-0 "électricité" (renvoi n° 23).

Le 24 septembre dernier, le conseil s'est prononcé sur le programme des démolitions de plusieurs immeubles vétustes de la grande rue de Saint Clair à Caluire et Cuire. Les travaux correspondants ont démarré et sont estimés à 6 MF. La ligne de dépenses correspondante peut faire l'objet d'un réabondement à hauteur de 0,96 MF dont 0,38 MF sont prélevés sur le crédit d'entretien des bâtiments du domaine privé (renvoi n° 24).

Le transfert de ces crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement suppose l'augmentation du prélèvement de 0,95 MF pour atteindre un montant de 241,76 MF.

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Direction des finances et du contrôle de gestion - service du budget -			
930-0 (21) 681-1	- 10 748,00	970- (20) 829	+ 10 587,17
930-5 831	+ 21 335,17	927 1108-96 115	+ 21 335,17
925-5 (20) 1022-96 138-1	+ 10 587,17	925-5 (21) 1022-96 138-1	- 10 748,00
Direction de la logistique et des bâtiments -			
940-4 (22) 662-91	- 50 000,00		
930-5 (22) 831	+ 50 000,00	927 (22) 1108-96 115	+ 50 000,00
900-00 (22) 1068-96 214-7	+ 50 000,00		
932-20 (23) 634-0	- 500 000,00		
930-5 (23) 831	+ 500 000,00	927 (23) 1108-96 115	+ 500 000,00
901-11 (23) 1109-96 232-2	+ 500 000,00		
932-21 (24) 631-2	- 380 000,00	927 (24) 1108-96 115	+ 380 000,00
930-5 (24) 831	+ 380 000,00		
903-1 (24) 1077-96 232-2	- 25 164,14		

910-36 (24) 2370-90 130	- 550 000,00		
922-000 (24) 1082-76 233-0	+ 955 164,14		

IV - Réajustement de la prévision -

La finalisation du montage juridique et financier du plan hospitalier est en cours. Le concours financier de la communauté urbaine de Lyon débutera vraisemblablement en 1997. En conséquence, la ligne budgétaire correspondante de 10 MF en 1996 peut être reprise.

Par ailleurs, l'avancement des travaux du tronçon nord du périphérique nécessite un recalage des crédits mis en place selon les prévisions du tableau de bord de suivi du projet. Il convient de corriger les prévisions en dépenses de 73,3 MF et en recettes de 36,65 MF pour ce qui concerne la participation départementale.

Afin de conserver l'équilibre budgétaire, ces corrections amèneront à diminuer le programme d'emprunts 1995 de 55 MF et la provision pour dépenses imprévues de 8,350 MF (renvoi n° 25).

L'ensemble des mouvements, sur la section d'investissement, aboutit à diminuer la prévision de 83,57 MF.

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
901-9 (25) 2589-91 233-10	- 3 000 000,00	901-9 (25) 2589-91 140-3	- 1 500 000,00
901-10 (25) 2595-91 233-10	- 55 000 000,00	901-10 (25) 2595-91 140-3	- 27 500 000,00
901-12 (25) 2592-91 233-11	- 8 600 000,00	901-12 (25) 2592-91 140-3	- 4 300 000,00
910-110 (25) 2585-91 130	- 3 500 000,00	901-110 (25) 2585-91 140-3	- 1 750 000,00
914-90 (25) 2596-91 130	- 2 500 000,00	914-90 (25) 2596-91 140-3	- 1 250 000,00
914-111 (25) 2612-91 130	- 700 000,00	914-111 (25) 2612-91 140-3	- 350 000,00

922-9 (25) 1189-96 29	- 8 350 000,00		
912-40 (25) 2892-95 130	- 10 000 000,00	927 (25) 1095-95 16	- 55 000 000,00

V - Budgets annexes -

Dans les budgets annexes des eaux et de l'assainissement, le remboursement anticipé d'emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations donne lieu à des indemnités mandatées en frais financiers (article 627-000) qui peuvent être financées par transfert des intérêts de la dette à long et moyen termes pour l'assainissement (449 kF) et à partir des dépenses imprévues pour les eaux (650 kF) (renvoi n° 26).

Pour le budget annexe de l'assainissement, un montant de 25 kF doit compléter la subvention au comité social, pour l'acquisition de médailles, à partir du crédit de dépenses imprévues (renvoi n° 28).

Le solde de la dotation globale d'équipement de l'exercice 1995, perçu pour les travaux d'urbanisme en régie directe, s'élève à 192 550 F. Ce reliquat, augmenté d'un dépassement des prévisions de cessions, peut venir en diminution de la participation du budget principal au déficit du budget annexe : - 1,9 MF (renvoi n° 29).

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
222-222 (26) 661-110	- 448 575,00		
222-222 (26) 627-000	+ 448 575,00		
111-111 (26) 004-000	- 659 670,00		
111-111 (26) 627-000	+ 659 670,00		
222-222 (27) 671-510	+ 119 140,00		
222-222 (28) 671-500	+ 25 000,00		
222-222 (28) 004-000	- 25 000,00		
		444-444 (29) 8007-88 143-1	+ 192 550,00

		444-444 (29) 8006-88 210-10	+ 1 706 074,22
		444-444 (29) 8007-88 140-5	- 1 898 624,22

VI - Mouvements interbudgétaires -

La réalisation des travaux d'eau potable dans la ZAC "Berthelot" à Lyon 8° nécessite un complément de crédit de 66 000 F HT qui doit être transféré au budget annexe des eaux (renvoi n° 30).

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
908-1 (30) 2783-94 233-10	- 66 000,00		
913-21 (30) 1148-96 130	+ 66 000,00	111-111 (30) 1275-96 131-200	+ 66 000,00
111-111 (30) 1275-96 238-511	+ 79 596,00	111-111 (30) 1275-96 238-511	+ 13 596,00
111-111 (30) 1275-96 276-100	+ 13 596,00	111-111 (30) 1275-96 276-100	+ 13 596,00

B- Propose de l'autoriser à, augmenter la subvention au comité social pour le budget annexe de l'assainissement de 25 000 F et à verser, d'une part, une cotisation de 1 000 écus, soit 7 000 F environ, à l'Association des villes pour le recyclage, d'autre part, une subvention de 119 140 F à l'entente interdépartementale pour la démoustication Ain, Isère, Rhône-Saône, enfin d'approuver les décisions modificatives et virements ci-dessus ;

Vu le présent dossier ;

Vu ses délibérations en date des 11 juillet et 24 septembre 1996 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

Où l'intervention du rapporteur précisant :

- qu'il est proposé au paragraphe I, budget principal, section de fonctionnement, alinéa 7 : "la cotisation annuelle à l'entente interdépartementale pour la démoustication (EID) s'élève à 119 140 F et pourrait être financée à partir des dépenses imprévues (renvoi n° 27) -tableau colonne dépenses- :

970	
669-0	- 119 140,00
634-2	
657	+ 119 140,00

- qu'il convient de rattacher cette dépense au budget annexe de l'assainissement sous les imputations ci-dessous :

222-222	
004-000	- 119 140,00
222-222	
671-510	+ 119 140,00

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à augmenter la subvention au comité social pour le budget annexe de l'assainissement de 25 000 F et à verser, d'une part, une cotisation de 1 000 écus, soit 7 000 F environ, à l'Association des villes pour le recyclage, d'autre part, une subvention de 119 140 F à l'entente interdépartementale pour la démoustication Ain, Isère, Rhône-Saône.

2° - Approuve les décisions modificatives et virements ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,